



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU 65EME ANNIVERSAIRE
DE LA LIBERATION DE LA POCHE DE ROYAN
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
LE SAMEDI 17 AVRIL 2010**

EH/CB

APM 10/0308

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du défilé et cérémonie commémorative pour le 65^{ème} anniversaire de la libération de la Poche de Royan le samedi 17 avril 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Grandière du côté pair, dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et le carrefour de la Poste le samedi 17 avril 2010 de 10h00 à 13h00.

Ces parkings seront réservés pour le stationnement des véhicules des Officiels et du bus transportant les porte-drapeaux à l'occasion de la cérémonie commémorative et du défilé militaire pour le 65^{ème} anniversaire de la libération de la Poche de Royan.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 mars 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 avril 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*